

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR NORD

CONSULTATION N°2026-05

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

**Installation et location de fibres optiques desservant les sites du
ministère de l'Intérieur et leurs partenaires des Hauts-de-France**

- Réponse électronique impérative -

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Allotissement	3
1.3 – Durée	3
1.4 – Variantes	3
1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – Procédure	4
2.2 – Compétences	4
2.3 – Prix de l'accord-cadre	4
2.4 – Dossier de consultation	4
2.5 – Modifications de détails au dossier de consultation	5
2.6 – Délai de validité des offres	5
2.7 – Sous-traitance	5
2.8 – Groupement de candidature	5
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	6
3.1 – Pièces concernant la candidature	6
a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME	6
b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)	6
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	6
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	7
e) Précisions concernant la sous-traitance	7
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)	7
3.3 – Clause d'insertion par l'activité économique	8
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES	9
4.1 – Dématérialisation des procédures	9
4.2 – Formats des documents informatiques	9
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1 – Analyse des candidatures	10
5.2 – Critères de jugement des offres	10
ARTICLE 6 – NÉGOCIATION	10
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant de l'acheteur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

- Suivi administratif :
Le bureau des marchés publics du SGAMI-NORD sgami-nord-dagf-bmp@interieur.gouv.fr
- Suivi technique :
Monsieur Abdelfatah BOUTAHAR
Tel : 03.74.68.77.11 // 06.85.88.17.35.
abdelfatah.boutahar@interieur.gouv.fr

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation n°2026-05 a pour objet l'installation et la location de liens fibres comprenant l'étude de faisabilité, l'installation, la modification, la création, l'extension, le paramétrage et la sécurisation des liens desservant les sites du ministère de l'Intérieur et leurs partenaires des Hauts-de-France, soit dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

1.2 – Allotissement

Les prestations de la consultation seront exécutées en un lot unique.

1.3 – Durée

L'accord cadre est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la date définie lors de la notification. Il est reconductible tacitement trois fois pour des périodes d'une année.

En application de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser les reconductions.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision au titulaire via la plateforme des achats de l'État (PLACE), 2 mois avant la date anniversaire du début des prestations.

1.4 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du Code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne prévoit aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de commande publique.

L'accord-cadre issu de la consultation n°2026-05 est à bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

2.2 – Compétences

Le titulaire doit être un opérateur d'infrastructures de télécommunications, disposant de son propre réseau de fibre optique dans les Hauts-de-France.

Le titulaire doit posséder les compétences métiers nécessaires pour la bonne exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre :

- Il maîtrisera :
 - les compétences techniques telles que l'installation de boîtiers fibres, le tirage de câbles (en hauteur ou en espace confiné) ;
 - la configuration d'équipements, les soudures optiques (par exemple par fusion) ;
 - les mesures de tests :
 - continuité ;
 - débit ;
 - puissance ;
 - le dépannage ;
 - l'utilisation de logiciels spécialisés pour superviser le réseau ;
 - un bon sens d'analyse pour diagnostiquer et adapter les interventions.
- Il saura :
 - opérer un réseau : éclairer la fibre, configuration du réseau, routage des liens fibres ;
 - superviser le réseau qu'il met à disposition de l'Administration : surveillance, alerte, maintenance, MCO ;
 - sécuriser le réseau (protocole) et le rendre résilient.

Les opérateurs économiques fourniront, autant que possible, une liste de références significatives (une page A4 maximum) attestant de leurs capacités à réaliser les prestations faisant l'objet de la présente consultation :

- datées de moins de trois ans ;
- faisant apparaître :
 - le nom du maître d'ouvrage ;
 - le site concerné ;
 - le montant ;
 - le type de prestations réalisées par le candidat.

2.3 – Prix de l'accord-cadre

Les prix de l'accord-cadre issu de la consultation n°2026-05 sont révisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2026. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU), présent à l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

La réponse des soumissionnaires consiste à fournir les coûts forfaitaires moyens des prestations détaillées décrites dans le CCTP. Les prix des prestations seront décomposés en prix unitaires par lien fourni, posé et raccordé. Les prix sont considérés avec les travaux de raccordement de la fibre inclus.

2.4 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

Documents administratifs :

- le présent règlement particulier de la consultation (RPC) ;
- un acte d'engagement et ses annexes :
 - annexe 1 : demande d'acceptation de sous-traitance ;
 - annexe 2 : bordereau de prix unitaire ;

- annexe 3 : formulaire d'acceptation d'une action d'insertion par l'activité économique ;
- annexe 4 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle ;
- annexe 5 : déclaration de prestataire de service / fournisseur, intervenant au compte du titulaire.
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Documents techniques :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
 - annexe 1 : formulaire technique de demande de devis de raccordement ;
- le cadre de mémoire technique, à renseigner par le candidat.

2.5 – Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 – Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles L.2193-1 à L.2193-7 du Code de la commande publique.

Tout candidat qui envisage de déclarer un sous-traitant en cours d'exécution de l'accord-cadre, devra présenter les compétences requises pour l'exécution des prestations correspondantes.

Les candidats pourront utiliser le formulaire DC4, téléchargeable gratuitement sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, et des Finances, pour toute déclaration de sous-traitance.

Si, lors de la remise de son offre, le soumissionnaire identifie des prestations qu'il ne peut assurer et qu'il envisage de les sous-traiter, les déclarations doivent être réalisées lors du dépôt de l'offre.

Dans ce cas précis, l'Administration incite les soumissionnaires à favoriser la co-traitance plutôt que la sous-traitance. Il n'y a toutefois aucune obligation de procéder à ce type de groupement.

2.8 – Groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, ainsi que les sociétés de nationalité étrangère, ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint). Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique ;
- Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant ;
- une attestation de régularité fiscale ;
- une attestation URSSAF.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- une déclaration indiquant :
 - le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation des accords-cadres de même nature (**1 page A4 maximum**) ;
 - les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années ;

- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois) ;
- les compétences minimales demandées à l'article 2-2 du présent règlement de la consultation ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne-s habilitée-s à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle datant de moins de trois mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE) ;
En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé-e par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes ;
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB). // RIB en cas de co-traitance ou sous traitance.

Le soumissionnaire devra obligatoirement justifier dans son dossier de candidature, qu'il dispose de toutes les habilitations, certifications, qualifications identiques ou équivalentes requises au CCTP.

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

e) Précisions concernant la sous-traitance

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part de l'accord-cadre, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes de postes du bordereau des prix unitaires, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution de l'accord-cadre.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP, CCTP) ou le règlement particulier de la consultation (RPC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes détaillées à l'article 2.4 du présent RPC, à compléter par le représentant qualifié du soumissionnaire ;
***Note :** Cet acte d'engagement sera accompagné, si nécessaire, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le soumissionnaire devra impérativement indiquer dans l'acte d'engagement le montant exact qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal qu'il pourra présenter en nantissement.*
- le cadre de mémoire technique complété ;
- une note méthodologique (**10 pages maximum**), comprenant a minima :
 - les explications sur la stratégie des prestations sous-traitées ;
 - une note détaillant le mode opératoire et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations ;
 - la composition de l'équipe œuvrant et la qualification du personnel affecté aux prestations (CV et références significatives) ;
 - les délais proposés de mise en œuvre de l'installation et de la location avec prise en compte les différents lieux géographique de la zone, à la fois pour les nouveaux sites et pour les sites existants ;
 - le synoptique réseau de la liaison proposée de bout en bout ;
 - la liste des matériaux et matériel prévus conformément aux obligations fixées par les documents techniques (CCTP...) de la consultation 2026-05 ;
 - garantie de disponibilité annuelle de 99,99 % / service d'assistance internalisé, avec une possibilité de disponibilité 24h sur 24 et 7j sur 7 / sécurisation du lien et du réseau ;
 - les moyens mis en place pour la protection et la sécurité sur le chantier ;
 - les démarches environnementales au sein de l'entreprise et celles spécifiquement mises en place pour l'exécution des prestations du marché.

Compléments

Les offres des soumissionnaires seront accompagnées par une documentation technique complète détaillant toutes les caractéristiques des services proposés et par tout complément d'information qu'ils jugeront utile de fournir. Ils fourniront également les fiches techniques établies par les constructeurs, certifiant les capacités des matériels proposés à supporter les applications demandées et tiendront à la disposition de l'Administration les échantillons nécessaires à l'appréciation de ces matériels.

Les soumissionnaires sont conscients que les propositions qu'ils font les engagent et serviront de référence dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre si celui-ci leur est notifié.

3.3 – Clause d'insertion par l'activité économique

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution de l'accord-cadre, de réaliser une action d'insertion par l'activité économique telles que définies à l'article 7.2 du CCAP n°2026-05.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

4.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation : **2026-05-fibres-optiques**

Ou lien direct :

Phase d'accès public :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3055149&orgAcronyme=g6l>

Date limite de réception des offres : 05 octobre 2026 à 12 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD / DAGF / Bureau des marchés, cité Marianne, Bâtiment D, 2 boulevard de Strasbourg, BP 2012, 59 000 LILLE. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, l'acheteur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

4.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),
et/ou
ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

5.2 – Critères de jugement des offres

CRITÈRES	Note maximale
I – Valeur financière	40
Prix unitaires analysés sur la base d'un détail quantitatif estimatif (<i>annexe 2 – acte d'engagement</i>)	40
II – Valeur technique	50
Pertinence du mode opératoire, du phasage, des moyens matériels et humains mis à disposition pour effectuer les prestations & du délai (planning) proposé pour la mise en service d'un partenaire (particulièrement pour les sites existants) (<i>mémoire technique</i>)	25
Qualité, robustesse et sécurité du lien (lien direct) et du réseau proposé (réseau propre - backbone) pour les liens – Garantie de disponibilité annuelle de 99,99% / Service d'assistance internalisé, avec une possibilité de disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 / Sécurisation du lien et du réseau. (<i>mémoire technique</i>)	25
III – Critère environnemental	10
Optimisation des déplacements et utilisation de véhicules vertueux. (<i>mémoire technique</i>)	10

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.
Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par l'acheteur.

Si le candidat constate des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions dans les documents du DCE, afin d'éviter tous différends lors de l'exécution, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur via la plateforme « PLACE » au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.